

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 62**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« Les deux premiers alinéas sont remplacés »

les mots :

« Le premier alinéa est remplacé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant le 1° de l'article 744-8, il est mis un terme à une disposition de bon sens, visant à s'assurer que le demandeur d'asile se soit présenté aux autorités tel que le dispose la loi ; par ailleurs, l'abandon sans justification de l'hébergement occupé ne serait plus un motif de suspension du bénéfice des conditions matérielles.